



MAIRIE de DAVRON - 78810

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDICTION DE CIRCULATION AU LAVOIR**

Le Maire de DAVRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-4 ; L.2215-1 et L.2215-3,

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre relative à la sécurité quotidienne ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation au lavoir est interdite aux véhicules immatriculés ou non immatriculés, aux vélos, aux motos, aux quads de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 :

L'accès au lavoir est interdit pour les animaux même tenus en laisse.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer de façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, de secours, de sécurité civile et d'exercice de la police.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tout agent habilité à cet effet et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à Davron, le 12 octobre 2020

**Damien GUIBOUT,
Maire de Davron**

